

Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des sages-femmes
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 121 (2023)
Heft: 12

Artikel: Il est temps de révolutionner le système de prévoyance vieillesse
Autor: Aggeler, Mirjam / Peter, Anja
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1049788>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il est temps de révolutionner le système de prévoyance vieillesse

Tout au long de leur vie, les femmes travaillent. Et pourtant, à la retraite, elles ne disposent que d'une rente très modeste. Une rente mensuelle inférieure à 3000 francs est une réalité amère pour beaucoup. Or ce n'est pas parce que les femmes ne travaillent pas assez que leurs rentes sont si faibles, mais parce que leur travail n'est pas suffisamment assuré. Il est grand temps de changer la donne! Explications de Mirjam Aggeler et Anja Peter d'Economiefeministe, la plateforme dédiée à une économie féministe.

TEXTE :
MIRJAM AGGELER ET ANJA PETER

La différence entre les rentes des femmes et des hommes s'élève à près de 20 000 francs par an (Office fédéral de la statistique [OFS], 2019), c'est un fait. Tout comme le fait que cet écart ne s'est pas réduit de manière déterminante au fil du temps. Depuis quelques années, il oscille entre 31 et 35 %. C'est un pourcentage élevé en comparaison avec d'autres pays européens (OFS, 2020). L'explication est vite trouvée: le taux élevé de travail à temps partiel des femmes, les interruptions de l'activité professionnelle, le taux d'activité global plus faible: tout cela signifie moins de revenus salariaux. C'est une explication plausible dans un système de prévoyance qui est principalement lié au travail rémunéré, soit à la durée de l'activité rémunérée et au salaire perçu. Les caisses de pension, en particulier, fonctionnent selon cette logique: les personnes qui travaillent beaucoup et gagnent beaucoup peuvent se constituer une épargne correspondante et

la toucher à la retraite. En épargnant peu, on perçoit moins. Or ce n'est pas parce que l'on épargne peu que l'on travaille peu.

De bonnes raisons pour travailler à temps partiel

Dans les professions de la santé, les raisons de travailler à temps partiel sont nombreuses. Actuellement, avec la pénurie de personnel qualifié d'une part et la pression économique sur le secteur de la santé d'autre part, les exigences imposées aux sages-femmes et au personnel soignant ont augmenté de manière surhumaine (Errass *et al.*, 2022). Le stress et les longues journées de travail les amènent à chercher dans le temps partiel une solution individuelle pour réduire leur charge de travail. Si elles ont des enfants ou qu'elles doivent s'occuper d'une personne proche, le travail à temps partiel est de toute façon la seule solution pour compenser le manque d'infrastructures publiques, onéreuses par ail-



La plateforme dédiée à une économie féministe

Economiefeministe rassemble, systématise, discute, transmet et crée des connaissances en économie dans une perspective féministe.



Plus d'informations
(en allemand) sur
www.economie-feministe.ch

leurs. Autant de bonnes raisons de réduire temporairement ou de quitter complètement le travail rémunéré. Car le travail non



Amnesty International Suisse

rétribué de soins, familial ou ménager, c'est aussi du travail, et un travail important et nécessaire. Aucune société ne fonctionne sans soins, sans assistance, sans nourriture et sans boisson. D'ailleurs, toutes heures de travail confondues, les femmes travaillent au moins autant que les hommes. Mais leur travail est moins bien rémunéré, voire pas du tout. Le travail des femmes n'est donc pas suffisamment assuré.

Ce ne sont pas les décisions qui posent problème

On pourrait dès lors conseiller de ne pas devenir sage-femme, encore moins sage-femme indépendante, d'exercer une activité professionnelle à un taux aussi élevé que possible et, mieux encore, de renoncer à avoir des enfants – autant de facteurs qui aggravent le risque d'une faible pension. Selon une étude réalisée sur mandat de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité (CSDE)(2016), divorcer avant la retraite ne favorise pas non plus le montant de la rente. Cela signifierait que lors du choix d'une pro-

fession, il faudrait prendre en considération le salaire, la maternité, le mariage et le divorce à ses risques et périls. Mais soyons honnêtes: cela ne fait aucun sens. Et ce pour diverses raisons. Qui s'occupera des femmes enceintes, des accouchées et des nourrissons si tout le monde travaille dans l'informatique ou la finance parce que les salaires y sont plus élevés? Que se passera-t-il si plus personne ne s'occupe des malades ou des personnes nécessitant des

soins? Comment la société survivra-t-elle s'il n'y a plus d'enfants?

Le problème de la prévoyance vieillesse, ce n'est pas que les femmes prennent de mauvaises décisions. C'est que le système est façonné pour l'idéal d'un homme qui travaille et gagne bien sa vie, subvenant ainsi aux besoins de sa famille grâce à ses revenus. Alors qu'autrefois, ce concept contraignait les femmes à une dépendance totale, il est clair qu'il ne se justifie plus aujourd'hui. Nous

Qui s'occupera des femmes enceintes, des accouchées et des nourrissons si tout le monde travaille dans l'informatique ou la finance parce que les salaires y sont plus élevés?



Le système de prévoyance vieillesse: aperçu

La prévoyance vieillesse se compose de trois piliers: le premier, l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), constitue pour de nombreuses personnes, et surtout pour de nombreuses femmes, la principale source de revenus de vieillesse. Les droits à la retraite de l'AVS résultent des cotisations versées par les assuré-e-s et les employeurs. Mais contrairement au deuxième pilier (les caisses de pension), l'AVS assure aussi les personnes sans activité lucrative. De plus, l'AVS prend en compte, sous forme de bonifications, les tâches éducatives et d'assistance non rémunérées. Par ailleurs, en tant qu'assurance généralisée et solidaire, l'AVS connaît un important mécanisme de redistribution: 92 % de tou-te-s les assuré-e-s touchent une rente plus élevée par rapport aux cotisations qu'ils-elles ont versées.¹ A l'origine, l'AVS a été conçue comme une prévoyance vieillesse garantissant le minimum vital, puis le système des prestations complémentaires a été mis en place comme solution transitoire². Aujourd'hui encore, les femmes en particulier sont souvent obligées de compenser leurs rentes insuffisantes par des prestations complémentaires. Les droits à la retraite du deuxième pilier résultent eux aussi de cotisations. Mais contrairement à l'AVS, les caisses de pension ne constituent une assurance ni généralisée ni solidaire. Les per-

sonnes actives épargnent leur propre avoir de vieillesse en versant des cotisations provenant du revenu de leur travail. Si l'on gagne beaucoup d'argent, on cotise beaucoup à la caisse de pension et la rente de vieillesse est alors proportionnelle. Le travail à temps partiel, les interruptions de l'activité professionnelle et les bas revenus ont donc un impact direct sur le montant des rentes, puisqu'il est possible de ne pas cotiser du tout ou de ne cotiser que faiblement.

Enfin, l'épargne privée dans le troisième pilier présuppose un revenu permettant d'épargner. Le troisième pilier n'a ainsi qu'une importance marginale pour les rentes des femmes.



¹ (en allemand) Andreas Fagetti und Kaspar Surber im Interview mit Jacqueline Badran (2022): AHV und Verrechnungssteuer: «Beide Vorlagen stehen auf der Bestenliste des Kapitals». In: WOZ, Nr. 33, 18. August 2022. woz.ch



² (en allemand) Kaderli, T. (2023). Ergänzungsleistungen zur AHV. Ein Bilderbuchbeispiel wie Kosten nach unten verschoben werden. In: Economiefeministe (Hrsg.): Faktenblätter Öffentliche Finanzen. <https://economiefeministe.ch>

avons besoin d'un système de prévoyance qui valorise le travail des femmes dans son ensemble en leur accordant des rentes qui leur permettent d'assurer leur existence.

Toute personne qui soigne des malades ou élève des enfants, qui fournit un travail nécessaire à la société, devrait en retour bénéficier d'une sécurité matérielle et d'une reconnaissance, et ce avec de meilleurs salaires et de meilleures rentes. Avec l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), nous disposons même en Suisse d'une assurance sociale qui établit un équilibre entre les hauts et les bas salaires et qui assure l'éducation non rémunérée des enfants et les soins dispensés à des proches à domicile, ce qui a une incidence sur les rentes. Des solutions pour combler les lacunes des femmes en matière de retraite existent donc déjà.

Un travail indispensable

Bonne nouvelle: les sages-femmes et les infirmier·ère·s, les personnes travaillant à temps partiel, les mères et les proches aidant·e·s font tout juste. Sans leur travail important et indispensable, notre société ne serait pas en mesure de survivre. La mauvaise nouvelle est que cela ne résout pas

Il faut une prévoyance vieillesse solidaire qui permette à toutes et tous de vieillir dans la dignité, indépendamment du revenu et de la fortune.

leur problème de bas revenus et donc de faibles rentes. Pour l'instant, il ne leur reste rien d'autre à faire que de chercher individuellement des solutions pour avoir assez d'argent pour vivre, que ce soit en partenariat, via des prestations complémentaires, un héritage ou en tentant leur chance au loto. Le fait que la 10^e révision de l'AVS ait permis de révolutionner le système d'assurances sociales en obtenant de haute lutte des bonifications pour l'éducation des enfants et les soins aux proches, non rémunérés, est porteur d'espoir. Par ailleurs, il est



Planifier judicieusement: comment procéder?

Si les revenus sont suffisants, il est possible de compenser les écarts par contrat. Les personnes qui vivent dans un ménage commun (mariage, concubinat ou autre), peuvent décider qu'en cas de séparation, la personne ayant fourni le plus de travail non rémunéré sera indemnisée financièrement, aussi bien rétroactivement que dans le futur. Les inégalités de revenus peuvent aussi être compensées de manière permanente: la personne qui gagne le mieux compense chaque année la rente moins élevée de son ou de sa partenaire, par exemple par le biais d'un troisième pilier. Concernant le mariage, une telle compensation est d'ailleurs importante, car seule la rente AVS est répartie à parts égales entre les partenaires. En cas de divorce, l'ex-partenaire touche alors, en fonction de la durée du mariage, la moitié des fonds investis dans la caisse de pension, et ce par une compensation partagée. Les personnes vivant en concubinage peuvent assimiler leur partenaire à une·e conjoint·e auprès de la plupart des caisses de pension au moyen d'une «déclaration de bénéficiaire», afin qu'il ou elle ne soit pas démun·e en cas de séparation ou de décès. Il n'existe pas de disposition légale à ce sujet.

encourageant de constater qu'en acceptant l'initiative sur les soins, les citoyen·ne·s ont clairement exprimé qu'il était nécessaire d'améliorer les conditions de travail dans le secteur de la santé.

Mais il en faut plus: une prévoyance vieillesse solidaire qui permette à toutes et tous de vieillir dans la dignité, indépendamment du revenu et de la fortune. De bons salaires et de bonnes conditions de travail dans le

secteur de la santé, de la garde d'enfants et des soins aux personnes âgées, bref, dans toutes les professions de soins. Et l'accès aux services qui garantissent la vie et la cohésion sociale, pour toutes et tous. A cet effet, il ne faut rien de moins qu'une révolution. ◉

Texte traduit de l'allemand par Anne-Christine Kasser-Sauvin.

Références

Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité (2016)

Les conséquences du travail à temps partiel sur les prestations de prévoyance vieillesse, Rapport final. www.equality.ch

Errass, L. et al. (2022) Das Gesundheitswesen in der Krise. Erfahrungen und Forderungen aus der Pflege und Geburtshilfe. In: *Economiefeministe* (dir.): Frauen, Corona und die Sorge- und Versorgungsarbeit. Systemrelevant – und nun? Pp. 30-38. www.economiefeministe.ch

Office fédéral de la statistique (2019) Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs. www.news.admin.ch

Office fédéral de la statistique (2020) Gender Pension Gap: Schweiz im europäischen Vergleich. Prozentualer Unterschied zwischen den Renten von Männern und Frauen ab 65 Jahren. bfs.admin.ch

AUTRICES



Mirjam Aggeler (à dr.),
co-directrice d'Economiefeministe,
la plateforme dédiée à une économie féministe.
Anja Peter (à g.),
co-directrice d'Economiefeministe,
la plateforme dédiée à une économie féministe.